

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**  
**1 chemin du Tissage**
**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 10 avril 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 10 avril

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**2 avril 2019**

et qu'elle a été faite le

**2 avril 2019**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, Mme Laure VALENTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Jérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Our** : M. Didier VUILLIN **Pagny** : Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Olivier MATHEVON, M. Rémy MARTIN **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Denis JEUNET **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Rouffange** : M. Didier TISSOT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GIROD

Procurations de vote :

*Mandants* : M. Olivier MATHEVON (DAMPIERRE) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

*Mandataires* : M Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents** : 33**Absents suppléés** : 3**Absents excusés** : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**  
**DCC2019\_04\_061**
**Objet** :

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique et de Danse (EMAJN) à Orchamps

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'EC**  
**DANSE (EMAJN) A ORCHAMPS**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019  
Reçu en préfecture le 11/04/2019  
Affiché le 12/04/2019  
ID : 039-243900560-20190410-DCC2019\_04\_061-DE

La convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EMAJN est arrivée à échéance au 31/12/2018.

Il convient donc de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs pour le versement de la subvention (subvention > 23 000 €).

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EMAJN ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0



## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE JURA NORD**

### **Entre**

La **Communauté de Communes Jura Nord**, représentée par son Président, Gérome FASSET, dont le siège est situé 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700) et désignée sous le terme « Communauté de Communes » ;

D'une part,

### **Et**

La structure dénommée **Ecole de Musique Associative Jura Nord (EMAJN)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue de l'Eglise à ORCHAMPS (39700), représentée par sa Présidente, Jacqueline RICHARD, et désignée sous le terme « association » - N° SIRET : 484 410 055 00020 ;

D'autre part

L'association assure l'enseignement de 10 disciplines instrumentales ou vocales, ainsi que la danse jazz, auxquelles il faut ajouter la pratique collective au sein de l'orchestre symphonique (cordes et vents), de la chorale Chœur à Cœur et de la Batucada (ensemble de percussions).

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord et notamment la définition de l'intérêt communautaire ;

Dans le cadre de sa politique générale de soutien de la Communauté de Communes Jura Nord au développement de l'enseignement musical et de la danse et de leur pratique, il convient de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EMAJN (Ecole de Musique Associative Jura Nord).

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de présenter les objectifs de l'association.

Les objectifs principaux de l'association sont les suivants :

- 1.1 Enseigner la musique, le chant et la danse sur le territoire de la Communauté de Communes,**
- 1.2 Permettre l'accès du plus grand nombre aux activités proposées par l'EMAJN,**
- 1.3 Ancrer une pratique amateur de qualité sur le territoire, favoriser des actions de proximité,**
- 1.4 Développer un esprit associatif basé sur des valeurs de citoyenneté, de vivre ensemble, de solidarité inter-générationnelle au sein des activités de l'EMAJN.**

L'association a également des objectifs opérationnels :

### 2.1 Pérennisation de l'EMAJN et de ses activités :

- développer les activités proposées par l'EMAJN : enseignements, concerts, défilés, représentations, etc. ;
- renforcer l'équipe de bénévoles ;
- poursuivre les partenariats.

### 2.2 Ouvrir l'EMAJN sur l'extérieur :

- diffuser (défilés, concerts, représentations, stages) : en relation avec d'autres partenaires institutionnels tels que l'Education Nationale, ou locaux : centres ALSH, Compagnie la Carotte, Foyers ruraux, Médiathèque Jura-Nord ;
- poursuivre la collaboration avec le CRD de Dole : attestations départementales de formation musicale, examens instrumentaux de fin de cycles, stages, concerts ;
- découvrir, rencontrer : favoriser la participation de membres de l'EMAJN à des concerts, des stages, des formations organisés par d'autres organismes ou Ecoles de Musique (CMF, CG39, ...).

### 2.3 Maintenir une offre diversifiée d'activités :

- développer les classes d'instruments d'orchestre,
- développer les pratiques collectives.

Les axes d'actions de l'association sont présentés ci-dessous :

#### 3.1 Gestion et rénovation du site internet de l'EMAJN ;

#### 3.2 Stages : chant et voix (avec le Foyer Rural de Dampierre) ;

#### 3.3 Interventions en ALSH, en fonction des disponibilités, et/ou compétences des profs ou des bénévoles de l'EMAJN ;

#### 3.4 Poursuite des partenariats avec la médiathèque : mini-concerts, contes sonores ;

#### 3.5 Renouveler nos participations à divers défilés ou concerts dans la région ;

#### 3.6 Poursuite des divers partenariats avec le CRD de Dole (examens départementaux, réunions pédagogiques, concerts).

## ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois, la Communauté de Communes Jura Nord notifiera, pour chaque année (2020 et 2021), par un avenant, le montant de la subvention qui sera voté au budget.

## ARTICLE 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention pluriannuelle d'objectifs précisent :

- le programme d'actions annuel conforme aux objectifs définis dans l'article 1 de la présente convention et à l'objet social de l'EMAJN ;
- le budget prévisionnel annuel de ce programme ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc... ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1 (mise à disposition de locaux, de personnel, ...).

## ARTICLE 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total de la subvention pour l'année 2019 s'élève à **60 000 €** pour la réalisation des actions décrites en annexe.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur (soit en trois versements : avril-juillet et septembre) et le versement sera effectué au compte de l'association, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7.

Le versement de la subvention pour l'année 2020 se fera dans les mêmes conditions que pour les années 2019 et 2020 (pour rappel, le montant de la subvention pour l'année 2020, sera notifié par un avenant n° 2 à cette convention après le vote du budget).

Le versement de la subvention pour l'année 2021 se fera dans les mêmes conditions que pour les années 2019 et 2020 (pour rappel, le montant de la subvention pour l'année 2021, sera notifié par un avenant n° 2 à cette convention après le vote du budget).

#### **ARTICLE 5 – Obligations comptables, fiscales et sociales**

L'EMAJN s'engage :

- à fournir chaque année les comptes financiers propres de ses activités, et à ses objectifs et programme d'actions conformément à l'objet social de l'association, signé par le/la Président(e) ou toute personne habilitée avant le 15 février de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- l'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Jura Nord tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **ARTICLE 6 – Autres engagements et dispositions**

L'EMAJN communiquera également :

- un compte-rendu des activités de l'année écoulée,
- le projet d'activité de l'année en cours,
- une fiche synthétique relative au personnel.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Communauté de Communes Jura Nord.

L'EMAJN s'engage à faire figurer le logo de la Communauté de Communes Jura Nord sur tous supports de communication et à indiquer à ses adhérents qu'elle est subventionnée par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de Communes des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté de Communes Jura Nord peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – Contrôle de la Communauté de Communes**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes Jura Nord de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place et à tout moment, peut être réalisé par la Communauté de Communes Jura Nord, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 9 – Evaluation**

Dans les trois mois qui précèdent l'échéance de la présente convention, l'évaluation des conditions de réalisation des actions, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de Communes et l'association. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet



mentionné à l'article 1 de la présente convention.

L'évaluation des objectifs réalisés par l'EMAJN sera suivie par le V communication, de la culture et des associations et par la Commission « Communication, Culture et Associations ».

#### **ARTICLE 10 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci pourra préciser annuellement les éléments **modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.**

#### **ARTICLE 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'EMAJN,  
La Présidente,  
Jacqueline RICHARD

Pour la Communauté de Communes Jura Nord,  
Le Président,  
Gérome FASSET